

Bilan de compétences : les CIBC s'inquiètent des conséquences d'une possible suppression de l'éligibilité au CPF

La Cour des comptes propose de recentrer le CPF sur les formations le plus qualifiantes, ce qui implique notamment que le bilan de compétences ne serait plus éligible au compte personnel de formation. Une hypothèse qui inquiète la fédération nationale des CIBC qui redoute qu'une telle évolution ne remette en cause l'existence même du bilan de compétences. Elle appelle donc les pouvoirs publics à ne pas se tromper d'objectif dans sa volonté de réduire le coût du CPF et dans sa lutte contre les pratiques frauduleuses.



La Cour des comptes propose de recentrer le CPF sur les formations le plus qualifiantes Wikimedi - © TouN

Si la recommandation de la Cour des comptes visant à recentrer l'utilisation du CPF sur les formations les plus qualifiantes, notamment en supprimant le

financement du bilan de compétences, était suivie, "cela aboutirait à la remise en cause d'un des principaux dispositifs d'orientation professionnelle de notre pays", redoute la Fédération nationale des CIBC. Suite à la publication du référé de la Cour des comptes qui porte, notamment, cette recommandation pour participer au rétablissement de l'équilibre financier du système de formation professionnelle ([lire sur AEF info](#)), les représentants des CIBC craignent que le bilan de compétences soit une victime collatérale des futures décisions gouvernementales.

ÉVITER UNE APPROCHE "PUREMENT COMPTABLE"

"La lutte contre les pratiques frauduleuses constatées sur l'application CPF doit se poursuivre et s'intensifier sans pour autant remettre en cause les dispositifs", estime la fédération nationale des CIBC. Selon elle, "la remise en cause du financement du bilan de compétences reviendrait à priver les actifs d'un droit au bilan qui fait depuis de nombreuses années la preuve de son utilité sociale et professionnelle et répond aux attentes individuelles en lien avec les logiques collectives d'entreprises".

Une décision qui irait à l'encontre des besoins de compétences de "plusieurs secteurs économiques" mais aussi des besoins de reconversions qui pourraient apparaître pour de nombreux salariés. Les représentants des centres interinstitutionnels de bilans de compétences alertent donc les "pouvoirs publics, [le] législateur et [les] partenaires sociaux sur le danger d'une approche purement comptable et sur la nécessité de sécuriser ce dispositif et son financement".

CONFIRMER LE CHOIX DE 2018

Les CIBC rappellent que la loi "Avenir professionnel" du 5 septembre 2018 "a fait figurer le bilan de compétences dans la liste des quatre actions concourant au développement des compétences aux côtés des actions de formation, de la VAE et de l'apprentissage". Une décision qui marquait, selon eux, "le choix du législateur d'en faire un dispositif essentiel dans la construction des parcours individuels". Un choix qu'ils jugent important de confirmer alors que "la crise sanitaire a été un révélateur et un accélérateur pour les salariés qui ont des questionnements de fond et ont plus que jamais besoin d'être accompagnés dans leur changement professionnel".

Sur ce sujet de l'accompagnement, la Fédération nationale des CIBC rappelle que le bilan de compétences est "complémentaire avec le conseil en évolution professionnelle", pour lequel elle est également opérateur dans plusieurs régions. "Le bilan de compétences est particulièrement adapté pour les salariés ayant des perspectives d'évolution faiblement structurées et étayées. Il permet d'aller en profondeur, de prendre le temps, d'approfondir des pistes, de mener une introspection,

d'analyser leur parcours et leur situation actuelle tout en prenant de la hauteur", insiste-t-elle.

ENJEU D'IMPORTANCE

L'enjeu du maintien de l'éligibilité du bilan de compétences pour les acteurs de ce marché ainsi que pour le maintien de ce dispositif est important. Depuis le 21 novembre 2019, date de lancement de Mon Compte Formation et donc du "nouveau CPF" désintermédié issu de la loi "Avenir professionnel", le bilan de compétences est le sixième dispositif ou certification à avoir bénéficié d'un financement via le compte personnel de formation.

Au 31 mai 2022, ce sont ainsi environ 183 300 bilans de compétences qui avaient bénéficié d'un financement moyen de 1 609 € par action. À titre de comparaison, sur la même période, 613 400 permis de conduire B ont bénéficié d'un financement moyen de 995 € (ce qui en fait la première certification financée par le CPF) et 521 600 actions de formations à la création ou reprise d'entreprise avaient été financées à hauteur de 1 416 € en moyenne.

Fin mai 2022, le bilan de compétences représentait ainsi 4 % de la consommation du CPF et 3,5 % de l'offre disponible sur Mon Compte Formation. Des chiffres relativement stables sur la durée. De même, en avril et mai 2022, le nombre de bilans de compétences financés via le CPF restait stable avec 8 000 actions prises en charge pour un coût moyen en légère hausse (1 695 € en mai).